



eau & rivières

DE BRETAGNE

Dour ha Sterioù Breizh

Eau & Rivières de Bretagne

6, rue de Pen ar Creac'h

29200 Brest

Dossier suivi par : Nicolas Forray

délégué territorial Finistère et Emma Lemoux

Monsieur le Commissaire enquêteur

Mairie de Scaër

À Brest, le 30 octobre 2024

Objet : Remarques de l'association Eau et Rivières de Bretagne apportées à l'enquête publique concernant la demande d'augmentation de production de l'usine Glatfelder à Scaër

M le Commissaire enquêteur

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (agrément préfectoral renouvelé le 6 octobre 2023) et de la défense des utilisateurs d'eau (agrément préfectoral en cours de renouvellement).

Eau & Rivières de Bretagne a examiné le dossier de l'enquête publique organisée par la Préfecture du Finistère par arrêté du 30 août 2024 portant sur la demande d'Autorisation Environnementale présentée par Glatfelter Scaër SAS relative au projet d'augmentation de tonnage de production située à Cascadec Scaër. J'ai l'honneur de vous faire part de remarques (non exhaustives), questions et inquiétudes..

IMPLANTATION EN BORDURE DE L'ISOLE

A 20 km en aval de la papeterie de Cascadec Scaër, est implantée une seconde papeterie sur le même cours d'eau, l'Isle.

Grosses consommatrices en eau, ces papeteries sont en concurrence au niveau de la ressource servant également à la consommation humaine par la communauté de commune de Quimperlé (2,2 Mm³ par an en moyenne). On se rappellera qu'en 2022, année très sèche, l'eau n'était plus suffisante pour satisfaire les 2 usages principaux : la potabilisation pour alimenter le réseau communautaire et aussi l'activité industrielle.

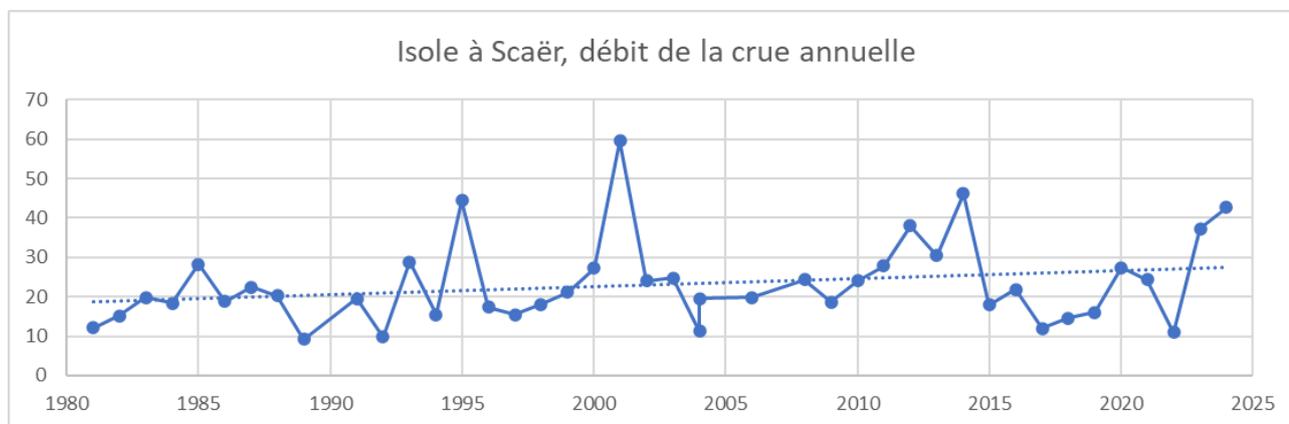
Il aurait été utile que le dossier précise les prélèvements de l'industriel ces dernières années, par exemple en mobilisant les données de la banque nationale des données sur l'eau. Ces prélèvements qui dépassaient le million de m³ avant 2015 sont aujourd'hui de l'ordre de 700 00 m³ par an soit 22 l/s en moyenne annuelle pour un cours d'eau dont le débit de référence d'étiage est de 279 l/s. Ce prélèvement

est actuellement plafonné par l'arrêté d'autorisation sur un maximum horaire équivalent à 16 % du QM-NA5. Il devra être ajusté aux améliorations de process.

Il est à souligner que les papeteries Mauduit de Quimperlé font partie des 50 entreprises grosses consommatrices d'eau pour lesquelles des recherches d'économies ont été lancées sous l'égide du Ministère de l'économie. Par souci de cohérence hydrologique et d'homogénéité d'activité, la même démarche devrait être appliquée ici. De même, la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 appellera des compléments ou spécifications techniques avant la présentation en Coderst.

Les inondations déjà survenues sur le site (1995, 2014 et 2001 pour les plus importantes) doivent nous rappeler que, compte-tenu des évolutions climatiques qui s'accroissent, d'autres événements de plus grande importance sont à prévoir, les protections et mesures en place actuellement pourraient être insuffisantes pour éviter les pollutions plus graves, la destruction des biens ...

Une analyse fine sur l'aggravation du risque par analyse de tendance sur le débit de la crue annuelle est intéressante :



Source : banque nationale Hydro, extraction des QiX de 1981 à 2024, traitement ERB

On observe une tendance à l'augmentation sur 45 ans de l'ordre de 1 % du débit de crue annuel, et ce en lien avec l'évolution des pluies et de l'aménagement de l'espace agricole. Cette tendance n'est pas une surprise, elle est plus ou moins intense selon les sites hydrologiques .

Mais le dossier présenté n'indique pas une réelle prise en compte de cette augmentation et ne fait pas l'objet d'une anticipation de ces risques sur le site industriel.

USAGES DE PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX - NORMES MES ET DCO

Le dossier présenté indique l'usage, par la papeterie de Scaër, de très nombreuses molécules chimiques classées comme dangereuses, certes avec des stockages sous le seuil de la déclaration.

Pour autant, les papeteries situées sur des cours d'eau sont fréquemment rappelées à l'ordre par les services de l'État. Tout récemment encore, plusieurs mises en demeure ont été signifiées en 2024 à l'entreprise PDM industries à Quimperlé concernant des fuites de plusieurs dizaines de mètres cube d'acide, et des rejets hors norme concernant les paramètres MES et DCO.

Les pollutions accidentelles sont donc à prendre en compte par une prévention très active. Des surveillances régulières de qualité de l'eau en amont et en aval de l'unité de production doivent être tracées et historisées et mises à disposition du public par l'opérateur avant et après l'augmentation de la production.

Outre la qualité des rejets, en période de basses eaux dans l'Isole, leur température peut avoir un impact fort sur la faune et la flore aquatique.

Cette remarque est particulièrement soulignée par l'avis de la CLE Ellé-Isole-Laïta, réunie le 8 septembre 2022 :

« La CLE a pris connaissance de l'étude d'impact, qui précise que « les incidences du projet sur les milieux naturels seront négligeables », que « le projet n'aura pas d'incidences sur la consommation en eau de l'Isole, ni sur la qualité ou la quantité des rejets aqueux », et « n'augmentera pas la vulnérabilité de l'établissement et de l'activité face au risque de canicule et de sécheresse ».

Cependant, même s'il le stipule, le dossier ne démontre pas le fait que l'augmentation de la capacité de production n'aura pas d'incidence sur la qualité physico-chimique du rejet, après traitement épuratoire, dans l'Isole.

La CLE estime que l'étude de l'impact du rejet sur le milieu récepteur est insuffisante, même si le débit du rejet n'est pas modifié, la concentration des effluents peut l'être ».

La réponse de l'exploitant mérite d'être renforcée.

L'usine émet des rejets toxiques dans l'air, potentiellement néfastes pour les riverains, la faune mais aussi pour le personnel. L'augmentation des rejets devrait suivre l'augmentation de la production. Mais les données d'appréciation des teneurs en polluants réglementés sont issues d'une modélisation et non de mesures réelles dans l'environnement immédiat du site. Le cas des PM 2,5 mis en évidence mériterait un suivi sur un trimestre. Une réduction des rejets en CO et Nox issus des installations de production de vapeur est indispensable. L'effet cocktail (cumul des rejets) doit être pris en considération, tout comme les odeurs.

La mousse régulièrement constatée, sur la rivière, à l'aval de l'usine ne semble pas avoir une origine clairement définie au dossier. Cette observation appelle des investigations complémentaires, des analyses de la nature de ces mousses pour en cerner l'origine et la restitution publique de leurs résultats

DEVENIR DES BOUES DE STEP

Les boues de la STEP sont actuellement traitées par compostage sur le site de la société SEDE ENVIRONNEMENT à Pleyben (29), pour une quantité de 1 120 tonnes par an. Selon le porteur de projet, cette quantité ne devrait pas augmenter significativement malgré l'augmentation de production. L'exploitant étudie la possibilité de les transférer sur une installation de méthanisation située plus près de la papeterie afin de réduire les coûts de logistique. Or il s'avère que le dossier présenté par la société Biogaz de Bannalec ne présente la prise en charge que de 900 tonnes par an de boues de STEP issues de Glatfelder Scaër.

L'explication de cet écart entre les deux dossiers pourtant concomitants est demeurée introuvable.

Dans son avis, à la page 17/455, la MRAe pose la question de la gestion des déchets et très spécifiquement : une *« analyse des effets sur l'environnement et la santé des boues d'épuration, en situation actuelle et future, de façon à justifier les choix effectués et assurer une information complète du public ».*

En effet, la MRAe insiste sur le fait que *« le traitement des boues d'épuration par compostage ou par méthanisation peut être à l'origine de différents types d'impacts sur les boues produites, sur les mélanges d'apports à opérer, et enfin sur l'environnement et la santé (émissions atmosphériques, nuisances, pollution diffuse des sols et de l'eau liée à l'épandage ».*

La réponse du porteur de projet apparaît quelque peu légère et se limite à généraliser le devenir de l'ensemble des déchets. En particulier, il ne répond pas à la question de l'impact des boues de STEP (après compostage ou méthanisation) sur les sols faisant l'objet des épandages. Pire encore, il reporte sur les industriels recevant ses déchets, la responsabilité de l'impact occasionné par ceux-ci. Sa seule supervision se limite à un aspect purement administratif.

TRAFIC ROUTIER

Le trafic des camions (matières entrantes et matières sortantes, apports des réactifs, etc.) va suivre l'augmentation de production. Or, il s'agit de routes d'accès de gabarit limité. L'avis du gestionnaire de ces voies aurait utilement pu être demandé. Les nuisances associées seront amplifiées.

Un bilan total des GES émis mériterait d'être précisé pour éclairer la décision du CE (unité de production, transport, masqué/importé).

REMISE EN ÉTAT DU SITE

En cas d'arrêt définitif de l'usine, si une dépollution semble être prévue, une renaturation de toute l'emprise artificialisée devrait être prévue dans la décision arrêtée du CE compte tenu de la sensibilité des lieux (ZNIEFF).

=> Le démantèlement total des infrastructures est-il budgétisé par anticipation, ou risque-t-on de se trouver devant un site orphelin, abandonné ? Les interrogations même du dossier n'ont pas de réponse et classer cette usine comme « industrie verte » ne nous semble pas justifié.

DES PRODUITS FABRIQUÉS : NON RECYCLABLES, NON COMPOSTABLES, VOIRE TOXIQUES

On peut se poser la question de la pertinence concernant cette augmentation de production de produits de type lingettes ou dosettes qui sont non dégradables et génératrices de graves dysfonctionnements bien identifiés dans les réseaux d'assainissement, pompes de relevage et stations de traitement des eaux usées comme au niveau des système d'ANC (assainissement non collectifs). La durabilité de cette orientation est faible même si incontestablement un marché existe.

CONCLUSION

A regard de tous les risques écologiques et sanitaires encourus, pressentis dans l'analyse de ce projet, en l'état du dossier et des éléments de réponse fournis à ce stade, ne pouvant satisfaire aux interrogations et préconisations d'étude complémentaires émises par la MRAe, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis défavorable à cette demande d'augmentation de production, et ce, même si les prélèvements d'eau restaient au même niveau qu'actuellement.

**LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL FINISTÈRE
EAU ET RIVIÈRES DE BRETAGNE**



NICOLAS FORRAY